REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DECRET N°63 - 216 /PR-MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu les dossiers des recours en grâce formés par MM. AGBOGBO Godwain, AKODJENOU DOSSOU Edmon dit Egba, AHOUANDJINOU Vitrice, DAGA Atchèdo, ALAWO Olouwolé ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation sur chacun de ces recours ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.- Les recours en grâce formés par les nommés AGBOGBO Godwain, AKODJENOU DOSSOU Edmond dit Egba, AHOUANDJINOU Vitrice, DAGA Atchèdo et ALAWO Olouwolé, condamnés par la Cour d'appel de Cotonou :

Le 1er à deux mois d'emprisonnement et 3.000 Frs métro d'amende pour blessures par imprudence et circulation à gauche, le 26 janvier 1962,

Le 2ème à 100.000 Frs métro d'amende pour homicide involontaire, le 1er juin 1962,

Le 3ème à deux mois d'emprisonnement et 1.800 Frs métro d'amende pour homicide par imprudence et défaut de permis de conduire, le 1er juin 1962,

Le 4ème à six mois d'emprisonnement, 1.200 Frs métro d'amende et 20.000 Frs de dommages-intérêts pour homicide et blessures par imprudence et défaut de visite technique, le 22 juin 1962, et

Le 5ème à deux mois d'emprisonnement, 25.000 Frs métro d'amende pour blessures involontaires,

sont rejetés.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux intéressés par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le 9 MAI 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

H. MAGA

AMPLIATIONS :

Présidence de la République 15
MJL..... 5
Procureur général..... 6
Procureur de la République. 6
Intéressés..... 5
JORD..... 1

H. MAGA.-